



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-232

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-08-05-003 - ARRETE 2019-SPE-0136 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59 (5 pages) Page 3

R24-2019-08-06-001 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des ESMS pour les personnes en situation de handicap du département du Cher pour la période 2016-2021 (3 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-13-002 - Arrêté portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Valois » situé 1 bis Place Champ Chardon 45000 ORLEANS de la SAS Residalya Résidence de France exploitation (RRFE) au profit de la SARL RESIDALYA ORLEANS, domiciliée 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS (2 pages) Page 13

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-08-05-003

ARRETE 2019-SPE-0136 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 41-59

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019-SPE-0136
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature ;

Vu le courrier en date du 18 juin 2019 de la SELARL Laboratoire du Val de Loire réceptionné le 21 juin 2019 informant de la démission de Monsieur LAKHAL Wissem en tant que co-gérant de la société à compter du 30 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2019 de la SELARL Laboratoire du Val de Loire portant sur la démission de Monsieur LAKHAL Wissem de ses fonctions de gérant de la société ;

Considérant le départ de Monsieur LAKHAL Wissem en tant que pharmacien biologiste médical coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale Laboratoire du Val de Loire ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* »

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale Laboratoire du Val de Loire sont répartis sur une seule zone, en l'occurrence le LOIR-ET-CHER (41) ;

Considérant les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale Laboratoire du Val de Loire est composé de 4 sites ouverts au public et compte 4 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : L'opération de cessation de fonctions de Monsieur LAKHAL Wissem en tant que pharmacien biologiste médical coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale Laboratoire du Val de Loire exploité par la SELARL Laboratoire du Val de Loire dont le siège social est situé 7 avenue du Dr Laigret – 41000 BLOIS, est actée.

Article 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale Laboratoire du Val de Loire exploité par la SELARL Laboratoire du Val de Loire figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Le laboratoire de biologie médicale Laboratoire du Val de Loire est composé de 4 sites ouverts au public.

Article 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale Laboratoire du Val de Loire figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : L'arrêté ARS Centre-Val de Loire n°2016-SPE-0009 en date du 10 février 2016 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 7 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Le présent arrêté sera sera notifié à la SELARL Laboratoire du Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 août 2019

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 – Liste des sites

LBM LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE

Arrêté 2019-SPE-0136

41 - LOIR ET CHER							
1	Site Laigret	7 avenue du Dr Jean Laigret	41000	BLOIS	Finess EJ 410008395		Ouvert au public
2	Site Lorjou	5 place Bernard Lorjou	41000	BLOIS	Finess ET 410008403		Ouvert au public
3	Site Quinière	Avenue du Maréchal Juin – centre commercial La Quinière	41000	BLOIS	Finess ET 410008411		Ouvert au public
4	Site La Chaussée St Victor	3 rue Robert Debré	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Finess ET 410008429		Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM LABORATOIRE DU VAL DE LOIRE

Arrêté 2019-SPE-0136

Biologistes associés coresponsables			
1	GOURDET	Thomas	Pharmacien
2	CIUCHENDEA	Roxana	Médecin
3	LERENDU-PERNEZ	Paule	Pharmacien
4	MAATAOUI	Fadoua	Pharmacien

Biologistes non associés		
5	PIGNEAUX DE LAROCHE	Natacha Pharmacien
6	BERTRAND	Gislain Médecin

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-08-06-001

Arrêté portant révision de la programmation de signature
des CPOM des ESMS pour les personnes en situation de
handicap du département du Cher pour la période
2016-2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux
pour les personnes en situation de handicap du département du Cher
pour la période 2016-2021.**

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 46/2015 du Président du Conseil départemental du Cher portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de

handicap du département du Cher est arrêté conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2018 à 2021.

Article 2 : Ce programme peut être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 6 août 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Cher,
Et par délégation,
Le Vice-Président chargé des personnes
handicapées et de la maison départementale
des personnes handicapées,
Signé : Jacques FLEURY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-13-002

Arrêté portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Valois » situé 1 bis Place Champ Chardon 45000 ORLEANS de la SAS Residalya Résidence de France exploitation (RRFE) au profit de la SARL RESIDALYA ORLEANS, domiciliée 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Valois » situé 1 bis Place Champ Chardon
45000 ORLEANS de la SAS Residualya Résidence de France exploitation (RRFE) au profit de la SARL RESIDALYA
ORLEANS, domiciliée 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS**

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet du Loiret et du Président du Conseil général du Loiret en date du 31 décembre 2009, autorisant la création d'un EHPAD à ORLEANS, d'une capacité de 89 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS du Centre et du Président du Conseil général du Loiret en date du 25 avril 2014 portant extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et portant reconnaissance de 24 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'EHPAD Résidence Valois, 1 bis Place Champ Chardon, 45000 ORLEANS, géré par la SAS Résidualya Résidences de France, 5 rue Alfred de Vigny, 25000 BESANCON, portant la capacité totale de l'établissement à 90 lits et places.

Vu les statuts de la SARL RESIDALYA ORLEANS mis à jour en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu les éléments adressés par Monsieur Hervé HARDY le 5 décembre 2013, en sa qualité de Gérant et Président du Réseau Résidualya, concernant le changement d'adresse des sièges sociaux des SARL RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE EXPLOITATION et RESIDALYA ORLEANS désormais domiciliées au 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS ;

Considérant que la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Valois » géré par la SARL RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE EXPLOITATION au profit de la SARL RESIDALYA ORLEANS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que la SARL RESIDALYA ORLEANS présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD « Résidence Valois » ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS RESIDALYA Résidence de France exploitation (RRFE) est cédée au profit de la SARL RESIDALYA ORLEANS, domicilié au 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS.

Article 2 : La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. L'EHPAD « Résidence Valois » reste donc autorisée jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL RESIDALYA ORLEANS

N° FINESS : 750058497

Adresse 10 rue Blaise Desgoffe, 75006 PARIS

Code statut juridique : 72 (SARL)

Entité Etablissement : EHPAD "Résidence Valois" – ORLEANS (45)

N° FINESS : 45 001 894 0

Adresse : 1 bis Place Champ Chardon- 45000 ORLEANS

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 56 lits

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 lits

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 lits

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

Article 5 : L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour une capacité de 12 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 6 : Dans un délai de 2 mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- Un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – Département du Loiret 45945 ORLEANS – et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – Cité administrative Coligny, 131 Rue du Faubourg Bannier, 45044 ORLEANS ;

- Un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1 ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU